

Fuite d'un détenu lors d'une conduite

Conclusions de l'organe d'enquête, M. Claude Rouiller

Mandaté par le conseiller d'Etat Jean Studer, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), suite à la fuite d'un détenu de l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (EEP Bellevue) à Gorgier lors d'une conduite le 27 juin 2011, M. Claude Rouiller, avocat, professeur de droit et ancien président au Tribunal fédéral a remis un rapport en date du 18 octobre 2011. Au terme de son enquête, M. Rouiller arrive à la conclusion que cette fuite est la conséquence de défaillances tant au niveau de l'information, de l'organisation et de la coordination entre les autorités d'exécution bernoises et de détention neuchâteloises. Les sorties accompagnées ont été organisées, aux dires même de M. Rouiller, "à la bonne franquette", alors qu'elles auraient dû être sécurisées à proportion du risque d'évasion et de récidive que le détenu représentait.

Suite à la fuite d'un détenu de l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (EEP Bellevue) à Gorgier lors d'une conduite (sortie accompagnée) en date du 27 juin 2011, une enquête administrative a été confiée à M. Claude Rouiller, avocat, professeur de droit et ancien juge au Tribunal fédéral afin de faire toute la lumière sur les circonstances de cet événement. Celui-ci a également été invité à remettre au conseiller d'Etat Jean Studer, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), un catalogue de propositions destinées à résoudre durablement les problèmes constatés.

Une autorité d'exécution bernoise, une autorité de détention neuchâteloise

Ce détenu a été condamné à plusieurs peines privatives de liberté de longue durée (pour assassinat, viol, tentative de viol) suspendues au profit d'un internement pour une durée indéterminée au sens de l'art. 64 al. 1 du code pénal suisse. Sous la responsabilité de la section bernoise d'application des peines et mesures du canton de Berne (SAPEM), il a été transféré des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) de Bochuz (Vaud) à l'EEP Bellevue en date du 4 août 2009.

Conformément aux exigences du code pénal suisse, la direction de l'établissement a élaboré en juillet 2010 un plan d'exécution de la mesure (PEM) qui jusqu'alors faisait défaut. Celui-ci a été validé en septembre 2010 par la SAPEM. Ce PEM prévoyait des élargissements sous la forme de conduites (sorties accompagnées), au nombre maximal de six pour 2011. En janvier 2011, au vu de la dangerosité du détenu, la SAPEM a révoqué le PEM tout en autorisant deux sorties par an à caractère humanitaire. C'est au cours d'une de ces sorties que le détenu a pris la fuite.

Une succession de défaillances mises en lumière

Dans son rapport, M. Rouiller arrive à la conclusion que l'évasion du 27 juin 2011 n'est pas le fruit d'une déficience sécuritaire de l'établissement. Elle résulte d'une succession de défaillances plus ou moins grossières dans la prise en charge du détenu tant de la part de la SAPEM que de la direction de l'EEP Bellevue. Ces défaillances sont dues à une absence d'information, de coordination et d'organisation entre ces deux entités alors que le caractère particulièrement dangereux du détenu en aurait exigé un suivi pointu de part et d'autre.

M. Rouiller considère que la méconnaissance du concordat latin par les autorités bernoises et du concordat central par celles du canton de Neuchâtel a aussi joué un rôle dans la mauvaise gestion de ce dossier. Il n'exclut pas non plus que des incompréhensions au niveau linguistique aient favorisé la survenue de cet événement. Quant aux sorties proprement dites, elles auraient dû, selon M. Rouiller, être sécurisées à proportion du risque d'évasion et de récidive que le détenu représentait, ce que la direction de l'établissement n'a clairement pas fait. En résumé, ces conduites ont été organisées, pour reprendre les termes de M. Rouiller lui-même, "*à la bonne franquette*".

Une série de recommandations qui seront examinées

Au terme de son analyse, M. Rouiller émet toute une série de recommandations qui visent notamment à harmoniser les pratiques dans l'application des concordats et à mettre en œuvre de véritables partenariats entre les autorités d'exécution et les cantons de détention.

Considérant que l'EEP Bellevue accueille des détenus dangereux condamnés à une mesure d'internement, il s'interroge néanmoins sur les moyens sécuritaires accordés à l'établissement et se pose la question de savoir si celui-ci est à même de prendre en charge cette catégorie de détenus conformément aux buts de la mesure dont ils font l'objet. Il suggère notamment certaines améliorations pour la formation professionnelle et continue des agents de détention. Il insiste également sur la nécessité de clarifier les dispositions légales pour une meilleure distinction pratique des conduites et propose un renforcement des procédures de contrôle et la sollicitation systématique du préavis des partenaires concernés. Enfin, M. Rouiller recommande la reprise des ouvertures de régimes et conduites conformément aux exigences du code pénal suisse.

Le chef du DJSF a pris acte des conclusions du rapport et des recommandations émises par l'organe d'enquête. Il entend les examiner dans les semaines à venir avec la direction du Service pénitentiaire, compte tenu également des travaux de transformations et de rénovation en cours. D'ici fin janvier 2012, le chef du DJSF proposera au Conseil d'Etat un plan d'action destiné à améliorer la prise en charge des détenus, à assurer la sécurité de la population et à harmoniser davantage l'exécution des peines et mesures au niveau concordataire et inter-concordataire.

- **Le rapport de l'organe d'enquête administrative spéciale est disponible sur www.ne.ch/presse**

Pour de plus amples renseignements :

Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, tél. 032 889 64 00.

Claude Rouiller, avocat, professeur de droit et ancien président au Tribunal fédéral, 079 21 686 10.

Neuchâtel, le 4 novembre 2011